

2654

25 novembre 1947.

Réorganisation de l'arrondissement  
consulaire de Trieste.

Département politique. Proposition du 21 novembre 1947.

Le 15 septembre 1947, par l'entrée en vigueur du traité de paix entre les Nations Unies et l'Italie, la ville et la région de Trieste ont cessé d'être sous la souveraineté italienne pour former "le Territoire libre de Trieste".

La création de cet Etat pose la question de la réorganisation de l'arrondissement consulaire du consulat de Suisse à Trieste. Ce consulat assurait autrefois la protection des intérêts suisses dans les provinces d'Udine, de Gorizia, de Trieste, de Fiume, sur la ville et la région de Zara et sur l'Ile de Lagosta.

Les territoires de Fiume, Pola, la ville de Zara et l'Ile de Lagosta, cédés à la Yougoslavie par le traité de paix, sont déjà "de facto" dans le champ d'activité du consulat de Suisse à Zagreb. En revanche, la province d'Udine et la partie de la province de Gorizia, la plaine de l'Isonzo et la ville de Monfalcone, qui restent sous la souveraineté italienne, ont pu jusqu'à présent être maintenues sous la juridiction de notre consulat à Trieste. Elles devraient toutefois être rattachées au consulat de Suisse à Venise.

Enfin, le consulat de Suisse à Trieste qui, désormais, dépendra directement du département politique fédéral, devrait exercer sa juridiction sur le seul territoire de l'Etat libre de Trieste, dont la délimitation exacte fait actuellement encore l'objet des travaux d'une commission internationale.

Vu ce qui précède, le département politique fédéral propose et le Conseil

d é c i d e :

1. La circonscription consulaire du consulat de Suisse à Trieste s'étendra sur le territoire de l'Etat libre de Trieste.
2. Les territoires de Fiume, de Pola, la ville et la région de Zara et l'Ile de Lagosta, cédés par l'Italie à la Yougoslavie, sont rattachés à l'arrondissement consulaire du consulat de Suisse à Zagreb.
3. La province d'Udine, la partie de la province de Gorizia, la plaine de l'Isonzo et la ville de Monfalcone, qui demeurent sous la souveraineté italienne, sont rattachées à l'arrondissement consulaire du consulat de Suisse à Venise.

Extrait du procès-verbal (en 5 exemplaires) au département politique pour la suite à donner, au département militaire, au département de justice et police et au département de l'économie publique (division du commerce) pour leur information.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

*Ch. O. Sch.*

